mettre un terme à nos espérances parce que Dieu, pour éprouver notre fidélité, exercer notre patience, enflammer nos désirs, augmenter nos mérites, semble reculer jusqu'à la dernière extrémité le moment où il lui plaira de nous exaucer, nous entendrions la nouvelle Judith nous répéter les reproches que l'ancienne adresrait au peuple d'Israël : « Et qui donc êtes-vous pour tenter le Seigneur volre Dieu, pour déserter sa cause s'il ne vous envoie pas le secours à l'heure que vous avez marquée? Est-ce qu'il appartient à l'homme d'imposer sa volonté au Très Haut, de faire la loi à sa Providence? Interrogez le passé; vos pères n'ont-ils pas enduré, à travers les âges, de plus longues, de plus cruelles épreuves, et ceux qui sont restés fidèles jusqu'au bout n'ont-ils pas triomphé? Ne soyez donc ni impatients, ni téméraires; considérez plutôt que vos maux sont encore au-dessous de vos fautes; qu'en faisant peser sur vous ses châtiments le Seigneur se propose, non de vous perdre, mais de vous corriger; qu'en définitive. si vous demeurez inébranlables dans une humble soumission, dans un fidèle service et dans la persévérance de vos supplications, le dernier mot appartiendra infailliblement à sa bonté (1).

A CES CAUSES:

Le saint nom de Dieu invoqué; Après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Église cathédrale; Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER. — La Constitution apostolique Ubi primum sur les droits et privilèges de la Confrérie du Saint-Rosaire, ainsi que le nouveau catalogue des indulgences de ladite confrérie, sont et demeurent publiés dans notre diocèse.

ART. II. — Gonformément aux Encycliques pontificales et aux Mandements de nos vénérés Prédécesseurs, tous les jours, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 2 novembre inclusivement, on récitera, dans toutes les églises et chapelles, où se fait l'office public, cinq dizaines du Rosaire, les litanies de la Très Sainte Vierge et la prière à saint Joseph: Nous recourons à vous, etc. Cet exercice aura lieu le matin ou le soir, à l'heure qui paraîtra la plus convenable pour la réunion des fidèles.

S'il a lieu le matin, le chapelet et les autres prières seront récités pendant la sainte messe, et nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement à l'issue de la messe.

S'il a lieu le soir, le chapelet et les autres prières seront récités devant le Très Saint-Sacrement exposé, et le salut sera donné avec les cérémonies accontumées.

ART. III. — L'ouverture du mois du Saint-Rosaire sera annoncée au son des cloches, dans toutes les paroisses du diocèse, le 30 septembre au soir.

⁽¹⁾ Judith, vm, 11-27.